

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR9101388 "GORGES DE L'HÉRAULT"
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES, GRAND PIC SAINT LOUP ET CLERMONTAIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le réseau européen Natura 2000 a été créé par les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992,

Vu l'arrêté DDTM n° 34-2013-07-03362 relatif à l'attribution d'une aide du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie pour l'élaboration ou l'animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est concernée par cinq secteurs Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne,

Vu que la communauté de communes a été désignée animatrice du site « Gorges de l'Hérault » depuis le comité de pilotage de juillet 2013,

Vu que le site d'une superficie de 21 619 ha dans son ensemble concerne 8600 ha et 11 communes de la communauté de communes,

Vu que ces animations sont financées par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%.

Considérant qu'afin de mener à bien l'animation de ce site, une convention de partenariat a été élaborée pour soutenir les structures animatrices dans la gestion du site,

Considérant qu'une convention de partenariat a été élaborée par les quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le site afin de partager la gouvernance et le financement des 20% restant,

Considérant que l'animation de la 1^{ère} année (12 mois) a été estimée à 24 087,40€TTC,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec les Communautés de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, Grand Pic Saint Loup et Clermontois ;
- de valider la participation de la communauté de communes à hauteur de 2 181,08€ pour 12 mois pour participer à l'animation du site Natura 2000 FR9101388 "Gorges de l'Hérault";
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 895 le 17/12/13
Publication le 17/12/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc164912-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes





Convention de partenariat pour l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault »

Il est convenu entre les quatre communautés de communes :

- la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises représentée par son Président,
- et
- la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup représentée par son Président,
- et
- la Communauté de communes du Clermontois représentée par son Président,
- et
- la Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son Président, désignée ci-dessous l'animateur,

ce qui suit :

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault », d'une superficie de 21 891,14 hectares a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 19 juin 2002, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000. Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » s'est doté d'un plan de gestion ou document d'objectifs, validé par le Comité de pilotage du site le 5 juillet 2013. Une précédente convention avait été convenue le 26 juillet 2012 entre les 6 Etablissements publics de coopération intercommunale afin de mener à bien cette animation du Docob.

La phase d'animation du Docob du site, avec la mise en place des actions proposées et listées dans le document de gestion commence à présent.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les quatre communautés de communes cosignataires dans le cadre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le président du comité de pilotage (ou Copil) du site,
- la collectivité qui sera chargée de l'animation du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du Copil et de son président.

Le 5 juillet 2013, le comité de pilotage a désigné :

- la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, maître d'ouvrage (animateur) de l'animation du DOCOB,
- M. Jacques DONNADIEU, Maire de Pouzols, président du COPIL,

Article 3 - Périmètre du site

Les quatre communautés de communes cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage) dans le périmètre du site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » à travers les communes de :

34005	AGONES	410,23	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34010	ANIANE	377,05	CC Vallée Hérault
34011	ARBORAS	38,50	CC Vallée Hérault
34012	ARGELLIERS	1487,99	CC Vallée Hérault
34125	LAGAMAS	14,78	CC Vallée Hérault
34343	VIOLS-LE-FORT	13,58	CC Grand Pic St Loup
34051	CANET	21,03	CC Clermontais
34215	POUZOLS	39,61	CC Vallée Hérault
34067	CAZILHAC	150,83	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34114	GIGNAC	156,67	CC Vallée Hérault
34174	MOULES-ET-BAUCELS	175,20	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34171	MONTOULIEU	195,54	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34239	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	221,21	CC Vallée Hérault
34128	LAROQUE	287,35	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34185	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	354,90	CC Grand Pic St Loup
34243	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	513,94	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34267	SAINT-JEAN-DE-FOS	568,86	CC Vallée Hérault
34195	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	579,56	CC Grand Pic St Loup
34264	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	672,40	CC Grand Pic St Loup
34238	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	800,38	CC Grand Pic St Loup
34173	MONTPEYROUX	1001,52	CC Vallée Hérault
34221	PUECHABON	1512,17	CC Vallée Hérault
34274	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	1826,25	CC Grand Pic St Loup
34042	BRISSAC	2635,01	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34261	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	3317,69	CC Vallée Hérault
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	4518,87	CC Grand Pic St Loup

21 891,14

Soit :

Communautés de communes	Superficie (ha)	% territoire	Population
CC Clermontais	24,7	0.1%	3 039,00
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	4368,4	20 %	5 759,00
CC Vallée Hérault	8761,8	39.9 %	17 769,00
CC Grand Pic St Loup	8736,5	40.0 %	4 292,00

Article 4 - Objectif

Les quatre communautés de communes concernées désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent animer en concertation le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les quatre communautés de communes concernées décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne animation du document d'objectifs du site.

Elles ont proposé au comité de pilotage du site que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit assurée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage ou l'opérateur assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'animation du DOCOB du site « Gorges de l'Hérault ».

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président et les services de l'Etat, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'animateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire, il a recruté une technicienne Natura 2000 le 12 novembre 2013 et a confié le rôle de chef de projet Natura 2000 à la responsable Grand Site de France.

Il pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Le maître d'ouvrage proposera de réunir si nécessaire les EPCI concernés par le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », lors de chaque phase clé de l'animation du document d'objectifs.

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'opérateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site. Afin d'identifier le partenariat avec les EPCI, l'opérateur insèrera dans ces courriers officiels les logos des quatre EPCI concernées. En outre, seront mis en place :

- ✓ Une lettre Natura 2000 sera éditée tous les 2 ans durant l'animation du DOCOB.
- ✓ Des projets d'articles seront soumis aux journaux des EPCI et aux communes ainsi que dans la presse locale afin de faire vivre la démarche et de motiver la participation des acteurs locaux.
- ✓ Au moins une page du site internet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (<http://www.cc-vallee-herault.fr>) destinée au grand public sera dédiée à la démarche d'animation du DOCOB du site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » destiné à assurer une large information sur les enjeux du site. Cette page disposera d'un espace de téléchargement grand public pour les pièces majeures de la démarche. Cet outil permettra enfin de mettre en scène localement la diversité biologique qui constitue une richesse du site des Gorges de l'Hérault.

Article 8 - Financement

La communauté de communes Vallée de l'Hérault recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des trois autres communautés de communes conformément à la clé de répartition ci-après, basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface du site Natura 2000 concernée par communauté de communes.

Budget prévisionnel de l'animation du DOCOB et plan de financement

Financiers	Total sur 1 an (€TTC)	% de financements
Europe (FEADER)	9 635	40
MEDATT	9 635	40
Autofinancement opérateur	4 817	20
TOTAL	24 087	100

Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus. En effet elles ne sont pas éligibles aux subventions européenne et nationale et ne seront pas non plus appelées auprès des autres Communauté de Communes : frais de fonctionnement, achat de matériel informatique..., cette charge financière est prise entièrement en charge par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les quatre communautés de communes

Communautés de communes	% surface concernée	% population concernée	Total clé de répartition * %	Total sur 1 an (€)
CC Clermontais	0,1%	10%	3,02%	145,70
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	20,0%	19%	19,60%	944,16
CC Vallée Hérault	40,0%	58%	45,27%	2 181,08
CC Grand Pic St Loup	39,9%	14%	32,10%	1 546,53
TOTAL				4 817,48

*Clé de répartition : 30% population, 70% superficie territoire

Article 9 – Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés annuellement en début d'année.

Article 10 – Entrée en vigueur - Délais

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Les quatre communautés de communes mettront tout en œuvre pour animer le DOCOB dans les délais fixés par l'arrêté de la DDTM à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault n°DDTM34-2013-07-03362 pris en application de la convention cadre, soit avant le 31 aout 2014.

Article 11 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirent dénoncer la présente convention.

Fait en 4 exemplaires àle

**Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Grand Pic Saint Loup**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Cévennes Gangeoises
Suménoises**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais**

M. Louis VILLARET

M. Alain POULET

M. Jacques RIGAUD

M. Alain Cazorla